**Concours portant sur la création d’un dessin dans le cadre de la Campagne**

**“LIR Arlon” – Campagne dédiée à la sensibilisation au don d’organes**

**Règlement de participation**

**« Dessine-moi le don à la vie»**

**Article 1. Objet**

Dans le cadre de la création d’une Campagne dédiée à la sensibilisation au don d’organes en Belgique, province du Sud Luxembourg, la LIR Arlon lance un concours pour la création d’un dessin symbolisant « **le don d’organes »** afin d’organiser une campagne d’affichage et sur le web.

Dans le souci de mettre en valeur les potentialités et les ressources créatives de la jeunesse et de donner l’occasion à de jeunes talents de se faire connaître, la LIR Arlon, a choisi de s’adresser, pour ce concours, aux jeunes citoyens fréquentant l’école en 1ère et 2ème secondaire des arrondissements d’Arlon et Virton.

**Article 2. Conditions de participation**

La participation est réservée aux jeunes élèves fréquentant les cours en 1ère et 2ème secondaire. Une brochure informative intitulée « Le don d’organes » sera mise à disposition de chaque participant.

Chaque participant sera autorisé à introduire un seul dessin symbolisant le don d’organes grâce auquel de nombreuses personnes peuvent REVIVRE normalement.

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur un **support papier blanc (A4)**, en **format « paysage »**, et ne pourra contenir **aucun texte**.

Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, etc.

Les indications suivantes devront figurer **au verso de l’œuvre**: nom, prénom, date de naissance, établissement scolaire, adresse complète de l’auteur et numéro de téléphone.

L’auteur et ses parents ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des présentes dispositions et les accepter sans exception.

**Article 3 : Modalités d’inscription**

L’œuvre, ainsi que les informations personnelles, seront à envoyer ou déposer avant le 6 février 2014 à minuit au plus tard, sous enveloppe fermée, renforcée, à l’adresse suivante :

**Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux - Arlon**

**« Concours de dessin »**

**Mme Poncelet – Geimer Christine**

**Rue Bellevue, 38**

**6780 Turpange**

**Belgique**

**Article 4 : Jury**

Le jury est composé du Docteur Corine Langen, néphrologue et de 10 représentants de la LIR Arlon qui sont Christine Poncelet-Geimer, Claire Potvin, Marie Claire Stas, Nicole Bovy, Jean-Pol Poncelet, Ginette Maquet, Claudia Massot, Raphaël Poncelet, Michèle Goedert et Marc Standaert. Parmi ces derniers, la présidente de la LIR Arlon, Christine Poncelet-Geimer, assumera la fonction de présidente du jury.

Le secrétariat sera assuré par Raphaël Poncelet.

Les œuvres seront présentées au jury par le secrétaire, Raphaël Poncelet, sans possibilité d’identifier l’auteur. Le jury désignera les 15 dessins gagnants et sera souverain pour ce qui est de son fonctionnement et du mode de sélection ; ses décisions seront sans appel.

**Article 5 : Prix**

Les 15 lauréats dont les dessins seront retenus se verront remettre les prix suivants :

* 1er prix : Une tablette numérique
* 2ème prix : 1 appareil photo numérique
* 3ème prix : 1 Gsm
* 4ème au 15ème prix : Divers prix offerts par l’Avenir du Luxembourg (Mp5, Jeux, Bd…), Houtopia (entrée), Euro Space Center (entrée), Stabilo, Walygator (4 entrées), …

Les noms des lauréats seront mentionnés dans le dossier de Presse et dans la communication se faisant lors de la campagne.

La remise des prix se fera le jeudi 13 mars 2014 à partir de 17h30. Présence obligatoire, les prix ne seront pas envoyés, ni à retirer un autre jour. Plus d’informations quant à la remise des prix vous seront communiquées par courrier.

**Article 6 : Communication du résultat**

Le choix du jury sera communiqué, par courrier, aux 15 lauréats quelques jours avant le lancement de la campagne d’affichage qui devrait débuter le 13 mars 2014.

**Article 7 : Droits**

Tous les dessins des participants seront la propriété de la LIR Arlon.

Chaque participant donne gratuitement à la LIR Arlon le droit de reproduire les œuvres présentées, de les exposer et d’en faire usage dans le cadre de la campagne (affiche, folder, affichage sur les transports en commun, site Internet de la LIR Arlon).

Si des adaptations techniques ou formelles sont nécessaires pour certaines conditions d’utilisation ou de reproduction, l’auteur sera d’office associé aux décisions à prendre mais il ne peut s’opposer à de telles adaptations, si elles sont indispensables et si elles ne modifient pas substantiellement l’œuvre.

**Article 8 : Responsabilité**

La LIR Arlon, décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des œuvres présentées.

La LIR Arlon, décline toute responsabilité en cas d’infraction éventuelle aux droits d’auteur de tiers.

Les participants au concours garantissent la LIR Arlon contre tout recours de tiers en la matière.